

Communiqué du Conseil de la Concurrence relatif au projet de concentration concernant la création d'une entreprise commune par la société « Renault SAS » et la société « Zhejiang Geely Holding Group Co., Ltd »

Conformément à l'article 13 de la loi n°104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence et l'article 10 du décret n° 2-14-652 pris pour son application, tels qu'ils ont été modifiés et complétés, le Conseil de la Concurrence met à la disposition du public le « résumé de l'opération » ci-dessous, contenant les renseignements communiqués par les parties.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables. Les renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient ne préjugent nullement de la position du Conseil de la concurrence sur l'opération envisagée.

La publication de ce communiqué n'atteste pas de la complétude du dossier prévue à l'article 9 du décret n°2 -14-652 pris pour l'application de la loi n°104-12 sur la liberté des prix et de la concurrence tels qu'ils ont été modifiés et complétés.

Noms des entreprises et groupes concernées :

- La société « Renault SAS » ;
- La société « Zhejiang Geely Holding Group Co., Ltd ».

Nature de l'opération

- Création d'une entreprise commune.

Secteurs économiques concernés

- Le marché des solutions de groupe motopropulseur ;
- Le marché des voitures particulières ;
- Le marché des véhicules utilitaires légers.

Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations

- 10 jours à partir de la date de publication du présent communiqué, soit le 15 Septembre 2023.

RÉSUMÉ NON CONFIDENTIEL DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

Le Conseil de la Concurrence a reçu la notification d'une opération de concentration économique concernant la création d'une entreprise commune par Renault S.A.S. (Renault, France), une filiale de Renault S.A. (France) (ainsi que les sociétés détenues directement ou indirectement par Renault S.A., le Groupe Renault) et Zhejiang Geely Holding Group Co., Ltd. (Geely, et avec les sociétés détenues directement ou indirectement par Zhejiang Geely Holding Group, le Groupe Geely). A l'issue de l'opération envisagée, Renault et Geely contrôleront de manière ultime la nouvelle entreprise commune créée.

Renault fabrique et vend des véhicules légers, fournit des pièces automobiles, fournit des services de financement des ventes et de mobilité au niveau mondial.

Geely fabrique et vend des véhicules légers au niveau mondial.

Renault et Geely apporteront leurs moteurs à combustion interne (ICE), hybrides, et leurs activités de groupes motopropulseurs hybrides rechargeables et leurs activités liées aux technologies (les Solutions de groupe motopropulseur) actuellement détenues par le Groupe Renault et le Groupe Geely à une entreprise commune de plein exercice, qui sera un fournisseur mondial autonome de Solutions de groupe motopropulseur. L'entreprise commune desservira plus de 130 pays et régions.

Fait à Rabat le 04 Septembre 2023